

Bruxelles, le 11 janvier 2024
(OR. en)

5139/24

LIMITE

ELARG 3

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	15272/23 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie concernant la constitution de comités consultatifs paritaires avec le Comité économique et social européen et le Comité des régions de l'Union européenne, respectivement, et la modification du règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association

1. Le 8 novembre 2023, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil visée en objet (doc. 15272/23 + ADD1).
2. Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, le groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" (groupe COELA) a examiné la proposition et a marqué son accord sur le projet de texte, tel qu'il figure dans le document WK 16297/23, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.

3. Par conséquent, et sous réserve de confirmation par le Coreper, il est suggéré que le Conseil, lors d'une de ses prochaines sessions, adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie concernant la constitution de comités consultatifs paritaires avec le Comité économique et social européen et le Comité des régions, respectivement, et la modification du règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 16679/23. Le projet de décision du conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie concernant la constitution de comités consultatifs paritaires avec le Comité économique et social européen et le Comité des régions de l'Union européenne, respectivement, et modifiant le règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 16679/23 ADD1.
-